

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Circulaire n° 2003/008 du 6 juin 2003 relative aux rôles et missions des architectes-conseils recrutés par les directeurs régionaux des affaires culturelles.

Le ministre de la culture et de la communication,
à

Madame et messieurs les préfets de région (directions régionales des affaires culturelles)

Mesdames et messieurs les préfets de département (services départementaux de l'architecture et du patrimoine)

Texte de référence : Circulaire du ministère de l'équipement, du logement, des transports et de la mer du 9/05/89 relative aux rôles et missions des architectes-conseils.

Pour contribuer au développement des missions dans le domaine de l'architecture au niveau régional, un architecte-conseil est désormais recruté auprès des directeurs régionaux des affaires culturelles, qui sont chargés de veiller, en coopération avec les services départementaux de l'architecture et du patrimoine, à l'intérêt public qui s'attache à la création architecturale et urbaine ainsi qu'à la qualité des constructions et des aménagements.

L'architecte-conseil est un praticien du secteur privé dont les interventions pour le compte de l'Etat présentent un caractère ponctuel. Au sein de la direction régionale des affaires culturelles, il a pour correspondant privilégié le conseiller pour l'architecture ou, dans les régions qui n'en sont pas dotées, un collaborateur direct du directeur régional désigné par celui-ci.

L'architecte-conseil apporte son conseil et son expertise tant dans le cadre des réflexions sur des dossiers généraux que de l'assistance opérationnelle et méthodologique sur des projets ou dossiers spécifiques.

L'architecte-conseil n'exerce pas de maîtrise d'œuvre à titre privé dans sa région d'affectation, sauf dérogation accordée par le préfet.

La présente circulaire a pour objet de présenter les trois types de missions qui peuvent être exercées par les architectes-conseils recrutés auprès des directions régionales des affaires culturelles.

La qualité des constructions et des aménagements

La première mission de l'architecte-conseil est de conseiller le préfet et le directeur régional des affaires

culturelles sur la qualité architecturale, urbaine et paysagère des projets d'aménagement ou de construction, notamment s'agissant des équipements culturels de toute nature dont le ministère de la culture et de la communication assure la maîtrise d'ouvrage ou au financement desquels il participe. Son avis peut cependant être également demandé au sujet de toute construction ou aménagement public ou privé.

Cette mission, qui est organisée en concertation avec le service départemental de l'architecture et du patrimoine concerné, exige une intervention, le plus en amont possible des projets ; l'architecte-conseil a donc vocation à être informé dès leur conception de l'ensemble des programmes où intervient la direction régionale des affaires culturelles.

L'architecte-conseil peut ainsi être associé aux différents niveaux d'élaboration du projet :

- cadrage préalable, sur l'opportunité urbaine et territoriale de l'opération, et sur le choix du site,
- élaboration du programme et des cahiers des charges de consultation des concepteurs, pour la prise en compte de la dimension urbaine et architecturale,
- participation à la procédure de désignation des maîtres d'œuvre, au jury de concours et au suivi du déroulement du projet.

Le directeur régional définit les modalités de collaboration entre les différents acteurs concernés pour une bonne cohérence des interventions avec les conseillers sectoriels ou les services patrimoniaux ; il veille aussi à l'articulation avec les prestations des architectes-conseils que peuvent déléguer, pour les équipements qui les intéressent, certaines directions d'administration centrale : musées, bibliothèques, salles de spectacles ou d'expositions, cinémas...

Il convient par ailleurs de coordonner, le cas échéant, les interventions de l'architecte-conseil avec celles qui peuvent être demandées par les maîtres d'ouvrage à la mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques, placée auprès du ministre en charge de la culture, et à ses architectes consultants.

L'architecte-conseil peut également être consulté pour les projets relevant des autres services de l'Etat, des collectivités locales et de tous maîtres d'ouvrages publics ou privés.

L'architecte-conseil se tient à disposition des services départementaux de l'architecture et du patrimoine pour les dossiers ou les actions de coopération avec leurs partenaires où son intervention serait sollicitée. Dans ce cadre, il articulera ses interventions avec celles de l'architecte-conseil de la direction départementale de l'équipement.

La prise en compte de la qualité architecturale dans les politiques publiques

L'architecte-conseil peut intervenir en qualité d'expert dans la définition de la mise en œuvre des politiques de l'Etat concernant l'aménagement culturel du territoire, les programmes régionaux d'implantation des équipements culturels et les volets culturels des projets urbains.

Il peut être associé aux actions en faveur de la politique de la ville, aux actions de protection ou d'identification des éléments les plus remarquables du patrimoine du XX^{ème} siècle, aux projets impliquant des interventions contemporaines dans les monuments historiques.

L'architecte-conseil peut également être consulté dans le cadre d'actions de médiation sur des projets lorsque la qualité de l'architecture et de l'aménagement sont en débat.

La valorisation de l'architecture contemporaine

L'architecte-conseil peut participer au développement des actions de promotion de l'architecture contemporaine initiées par les services centraux ou déconcentrés du ministère de la culture et de la communication : rencontres de l'architecture, campagne de promotion de l'architecture, "nouveaux albums des jeunes architectes"... En accord avec le conseiller pour l'architecture, il contribue dans ce cadre à fédérer les différents acteurs de l'architecture : services départementaux de l'architecture et du patrimoine, écoles d'architecture, ordre des architectes, conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement, architectes des collectivités territoriales, architectes-conseils de la direction départementale de l'équipement...

Il peut être consulté sur les actions de sensibilisation à l'architecture organisées par la direction régionale des affaires culturelles ou par d'autres services ou établissements impliqués dans les politiques de construction ou d'aménagement.

Il apporte son appui, à leur demande, aux actions des services départementaux de l'architecture et du patrimoine en matière de promotion d'une architecture et d'un urbanisme de qualité.

L'ampleur du champ d'intervention ouvert à l'architecte-conseil impose naturellement des choix, adaptés aux priorités de chaque région et de chaque département. Ces choix seront précisés dans une lettre de mission annuelle que le directeur régional des affaires culturelles établira afin de rappeler les objectifs généraux de la mission, de définir les priorités de l'action

et de préciser, à l'intention des services de la direction régionale des affaires culturelles et de ses partenaires, les modalités de recours à l'expertise de l'architecte-conseil. Cette lettre de mission sera communiquée à la direction de l'architecture et du patrimoine chargée de suivre l'application de ces directives et d'apporter le conseil nécessaire à leur mise en œuvre.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de l'architecture et du patrimoine,
Michel Clément